

Délibération n°CA-2019-124

Ordre du jour :

1. Informations du président
 2. Approbation du PV de CA du 13 juin 2019
 3. Points à caractères stratégiques :
 - 3.1. Approbation du Plan de redressement
 - 3.2. Débat d'orientation budgétaire : approbation de la lettre de cadrage budgétaire
 - 3.3. Approbation de la dissolution de la ComUE (CT du 1^{er} juillet 2019)
 - 3.4. Approbation de l'évolution du périmètre des composantes : cible et jalons
 - 3.5. Approbation de la charte d'égalité Femmes/Hommes
 4. Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019 :
 - 4.1. Approbation des règles de rémunération des enseignants associés à mi-temps
 - 4.2. Approbation des règles d'évaluation et de rémunération des contractuels d'enseignement
 - 4.3. Approbation de la mise en place du régime indemnitaire harmonisé pour les personnels BIATSS titulaires et son articulation avec les processus de gestion des ressources humaines
 - 4.4. Approbation de la mise en place d'un dispositif d'intéressement transitoire à destination des personnels BIATSS titulaires et contractuels permanents
 - 4.5. Approbation de la modification des règles du temps de travail des personnels BIATSS pour la rentrée 2019
 - 4.6. Approbation de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique
 - 4.7. Approbation de la modification des statuts du SCAS
 - 4.8. Approbation de la modification des statuts du département SEFA
 5. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :
 - 5.1. Autorisation de dépôt d'une plainte devant le conseil départemental de l'ordre des médecins
 - 5.2. Approbation de l'augmentation du stipend versé aux étudiants programme ISEP année 2020/2021
 - 5.3. Approbation des tarifs des locaux du site Moulins
 - 5.4. Approbation du prix de l'engagement étudiant 2020
 - 5.5. Approbation d'autorisation d'achat de cartes cadeaux dans le cadre du concours de « vrai-faux médiatique » du département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) de l'IUT A
 - 5.6. Approbation des demandes de remises gracieuses (reporté)
 - 5.7. Approbation des conventions :
 - 5.7.1. entre l'université de Lille - Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) et le CNRS
 - 5.7.2. de mécénat entre l'université de Lille et AXA Assurances IARD Mutuelle (informatique au féminin)
 - 5.8. Points issus de la commission formation du 4 juillet 2019 :
 - 5.8.1. Approbation des tarifs de formation initiale – continue et CLIL
 - 5.8.2. Approbation du calendrier du CLES 2019-2020
 - 5.8.3. Approbation des modifications des modalités d'exonération des droits d'inscription
 - 5.9. Points issus de la commission recherche du 4 juillet 2019 :
 - 5.9.1. Subventions Région
 6. Questions diverses
Nomination du Directeur du Réseau Franco-néerlandais de l'enseignement supérieur et de la recherche
-

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, NIEWIADOMSKI Christophe, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia, FONCEL Jérôme.

Directrice générale des services adjointe : *SAVINA Marie-Dominique*

Directeur des affaires juridiques et institutionnelles : *FURON Xavier*

Chef du Service Affaires Institutionnelles : *ZALIK François*

Chargée des affaires institutionnelles : *D'HU Marie-Sylvia*

Secrétaire de séance : *JAFFEUX Anaïs*

(...)

5. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université

(...)

5.8 Points issus de la commission formation du 4 juillet 2019

5.8.1 Approbation des tarifs de formation initiale – continue et CLIL

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve, lors de sa séance du 11 juillet 2019, après avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 4 juillet 2019, les tarifs des formations portées par le CLIL annexés à la présente délibération.



Le Président de l'Université

Jean-Christophe CAMART

Nombre de votants : **34**

Pour : **30**

Contre : **4**

Abstention : **0**

DROIT D'INSCRIPTION EN DIPLOME UNIVERSITAIRE FORMATION EN LANGUES (Formation Initiale)

Proposition de procédure et de tarif au titre de l'année universitaire 2019/2020

L'inscription en DUFL est prise **obligatoirement en parallèle à une inscription principale** dans un cursus de l'enseignement supérieur (type cursus LMD), hors diplôme d'université.

- ***Les étudiants de l'Université de Lille :***

Devront prendre une inscription principale obligatoire dans un cursus Licence, Master ou Doctorat pour pouvoir prendre une inscription secondaire en DUFL.

Chaque inscription en DUFL sera facturée au **tarif fixé de : 60 €**

- ***Les étudiants extérieurs à l'Université de Lille :***

Devront justifier d'une inscription principale dans un établissement type université.

Chaque inscription en DUFL sera facturée au **tarif** basé sur les droits de Licence : **170€**

Cas dérogatoires :

- Les conventions inter-établissements aux tarifs fixés dans l'article définissant les dispositions financières.
- Les étudiants de l'Université de Lille ayant entamé un DUFL au titre d'une inscription principale sur une année antérieure et désireux d'en terminer la validation. Le tarif appliqué sera basé sur les **droits de Licence : 170€**.

Cas des auditeurs libres :

- Les DUFL peuvent être accessibles aux auditeurs-libres avec l'accord de l'équipe CLIL – Pôle DELANG.
- Le **tarif** appliqué sera basé sur les droits de Licence : **170€**.

Tarifs CLES 2019

1.1. Prise en charge de la certification CLES par U Lille

Tout étudiant inscrit à l'université de Lille peut bénéficier d'un CLES financé par l'établissement par année universitaire (quel que soit le niveau ou la langue).

1.2. Rémunération surveillance et correction CLES

- La rémunération pour les interactions orales B2 du CLES est prise en charge par le CLIL sur la base d'un seul évaluateur pour l'interaction orale.
- La rémunération pour les surveillances des épreuves du CLES est calculée sur la base de: 1HTD = 2h de surveillance (quel que soit le niveau ou la situation - écrits, oraux, labo).
- La rémunération des corrections est calculée selon la grille suivante :

CLES	Détail	Rémunération	Coût unitaire sur la base de : 1HTD = 41,41 €
B1	Dossier total : CE+CO+PO+PE (150/200 mots)	1HTD = 12 copies	3,45 €
B2	Dossier écrit : CE+CO+PE (250-300 mots)	1HTD = 12 copies	3,45 €
	Interaction orale : 10mn	1HTD = 4 binômes (8 étudiants)	10,35 € / binôme 5,18 € / étudiant
C1	Dossier écrit : PE (600 mots)	1HTD = 12 copies	3,45 €
	Oral : PO+IO (20mn)	1HTD = 3 étudiants	13,80 €

1-2 Tarifs

1.2.1. Certifications

- CLES : 45 euros pour étudiant U Lille
- CLES : 80 euros pour extérieur
- TOEIC : 60 euros si organisé par le CLIL en dehors des formations.
 - o Les composantes peuvent subventionner la passation si elle est obligatoire dans la formation (prise en charge partielle ou totale).
 - o Lorsque la certification est obligatoire dans la formation, il revient aux composantes d'en organiser la passation.

1.2.2. DU

- DUFL : reconduction des tarifs actuels (56,50 euros)

1.3. CLES et modalités de contrôle des connaissances

- Il n'est plus octroyé de points de jury suite à l'obtention du CLES.

1.4. Comptabilisation d'activités relevant du CLIL pour missions autres que d'enseignement

- Toute activité relative à la certification CLES peut être considérée comme heure statutaire dans le service des enseignants : correction ou surveillance d'épreuve CLES, conception ou relecture de sujet CLES.
- Les enseignements intensifs d'interculturel proposés pour le Label international peuvent être considérés comme heures statutaires dans le service des enseignants.

1.5. Volume horaire DUEF

Appui du DU passerelle sur DUEF demande une adaptation du volume horaire en B2:

Ancienne maquette: 195h

Nouvelle maquette: 201,5h (dans la fourchette préconisée par le MESRI pour le DU passerelle)